



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



### PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

#### Règlement numéro 332-2019 Concernant la limite de vitesse Dans le rang St-François et la rue Industrielle

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire réglementer la vitesse dans le Rang St-François et la Rue Industrielle ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est responsable de faire appliquer le Code de la Sécurité Routière sur les chemins municipaux de son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que le Rang St-François et la Rue Industrielle sont de juridiction municipale ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu à ses bureaux des demandes par des résidents dudit secteur afin de réduire la vitesse ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une session du conseil tenue le 7 octobre 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller, M. Nicolas Dufresne, il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 332-2019 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

#### Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2 :

Que le conseil municipal décrète et ordonne que la vitesse permise sur le chemin du rang St-François, soit dorénavant réduite à 70 km/heure sur toute sa longueur, et ordonne que la vitesse permise sur le chemin de la rue Industrielle, soit dorénavant réduite à 50 km/heure sur toute sa longueur.

#### Article 3 :

Que le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi. Annule et abroge tout autre règlement portant sur le même sujet.



## Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

No de résolution  
ou annotation

Adopté à Saint-Louis-de-Blandford, ce 7<sup>e</sup> jour du mois  
d'octobre 2019.

Marc Bédard  
Maire suppléant

Julie Galarneau  
Directrice Générale

Avis de motion	7 octobre 2019
Projet règlement	7 octobre 2019
Adoption	4 novembre 2019
Publication	5 novembre 2019
Entrée en vigueur	4 novembre 2019